

Evaluation d'école et évaluation des enseignants

Deux dispositifs contre le statut, pour supprimer des postes et aggraver l'autonomie des établissements

Dans les projets ministériels sur l'évaluation des enseignants comme dans les évaluations d'école on retrouve deux éléments communs :

- « **auto évaluation** », ce qui signifie auto critique et culpabilisation par le biais des questionnaires préparatoires à l'évaluation d'école et de l'entretien professionnel triennal prévu par le projet sur l'évaluation des enseignants.

- mêmes « **compétences** » requises dans les deux dispositifs: appréciation de la «*qualité du climat scolaire en interne et en externe*» comme le précise l'article 4 du projet d'arrêté sur l'évaluation des enseignants, appréciation de l'investissement de chacun dans « l'action collective » de l'école en lien avec les parents d'élèves et les partenaires comme le soulignent des protocoles d'évaluation d'école.

Ce processus se développe au moment où le ministre annonce la suppression de 5 700 postes dans les écoles élémentaires et maternelles pour la rentrée 2012 après les 8 900 de l'an dernier.

« **L'évaluation d'école n'est pas dans le statut des professeurs des écoles** » (M Claus, Inspecteur général)

Un « **management** » contradictoire aux règles statutaires

Avec ces méthodes de « management », il s'agit de soumettre l'enseignant aux contrats d'objectifs école par école, au projet éducatif local et donc d'en finir avec la liberté pédagogique individuelle et les garanties statutaires, et pour cela de fragiliser chaque enseignant et l'école. Dans cette perspective, il est impératif de faire passer chaque enseignant à la moulinette de l'entretien professionnel ou du « contrôle de conformité » par l'évaluation d'école.

Retrait des projets de décret et d'arrêté sur l'évaluation des enseignants !

Depuis des mois, les enseignants rejettent les projets sur l'évaluation par la grève et les manifestations à l'appel des syndicats FO, FSU, UNSA, CGT et SUD, notamment les 15 décembre et 31 janvier.

Début avril, toutes les fédérations syndicales se sont adressées ensemble au ministre pour qu'il renonce à la publication de ses textes.

Abandon des évaluations d'école

Depuis des mois également, les enseignants du 1^{er} degré s'opposent aux évaluations d'école qui anticipent sur les projets ministériels sur l'évaluation professionnelle des enseignants. Le SNUDI-FO s'adresse systématiquement aux autorités ministérielles et académiques pour qu'elles admettent que ces évaluations collectives n'ont aucune base réglementaire.

C'est ce qu'a confirmé M. Claus, Inspecteur général, doyen du groupe Enseignement primaire de l'IGEN qui

a déclaré « *l'évaluation d'école n'est pas dans le statut des professeurs des écoles* » lors du séminaire sur le thème de l'évaluation d'école à Créteil le 23 septembre 2011.

L'action syndicale impose des reculs, après La Réunion, la Vendée, le Val-de-Marne... le Maine-et-Loire

Les Directeurs académiques de La Réunion, de Paris, du Val de Marne, de Vendée, des Ardennes, des Yvelines ... ont déjà reconnu, suite aux interventions du SNUDI-FO, que les évaluations d'école ne sont pas obligatoires et qu'aucun enseignant ne peut y être contraint.

Dans le Maine-et-Loire, confronté à la mobilisation des collègues d'écoles d'Angers, le DASEN a dû expliquer le 3 avril : «*Pour mettre en oeuvre des évaluations d'écoles, les IEN devront s'assurer de l'accord écrit individuel de chacun des enseignants au préalable. L'absence d'accord d'un seul enseignant empêchera l'évaluation d'école.* »

Il n'y a donc aucune ambiguïté, aucun enseignant ne peut être contraint à se soumettre à une évaluation d'école.

- **Abandon des évaluations d'école et des contrats d'objectifs.**
- **Respect de l'inspection individuelle, et de la liberté pédagogique individuelle.**
- **Respect des obligations de service réglementaires.**

Montreuil le 18 avril 2012

Angers , une bataille victorieuse !

« *L'absence d'accord d'un seul enseignant empêchera l'évaluation d'école* »*

Dans deux circonscriptions de la ville d'Angers, des IEN ont tenté d'imposer l'évaluation d'école.

Comment cela s'est-il passé concrètement ?

Dans un premier temps, les IEN réunissent les enseignants un soir après la classe, avec des parents et des élus, pour leur présenter le protocole.

Selon ses promoteurs, ce n'est pas une inspection, mais une démarche qui vise à mettre en avant les points forts de l'école et à dégager des pistes pour améliorer les points faibles.

A la fin de la réunion sont distribués les questionnaires d'auto évaluation que les enseignants et le directeur « doivent » remplir avant l'entretien individuel prévu deux à trois semaines plus tard. L'hypothèse d'un entretien collectif étant écarté car « *il y a toujours des meneurs, des personnes qui confisquent la parole, alors que l'entretien individuel libère la parole* » !

Les collègues ne découvriront donc le contenu du questionnaire qu'après le départ des IEN. En même temps sont distribués les questionnaires à remettre aux parents, au personnel communal et aux élus.

Tout ce monde-là doit donner son avis sur le fonctionnement de l'école !

Les directeurs devraient répondre à un questionnaire où ils auto évaluent leurs capacités « managériales » à gérer les crises, à répartir les moyens, à équilibrer des comptes, à investir dans du matériel « non fongible », à financer des sorties sans faire appel aux « usagers »... !

De leur côté, les parents d'élèves, les agents municipaux, les enseignants seraient interrogés sur ce qu'ils pensent de l'école, sur la manière dont sont accueillis les enfants, sur ce qu'ils pensent du directeur, sur la façon dont ils sont associés aux décisions de l'école, etc... mais bien évidemment aucune question sur les milliers de postes supprimés et les classes surchargées ...

Des questionnaires culpabilisants

Adressés à toutes les composantes de la « communauté éducative », ces questionnaires cherchent à instiller le soupçon du travail mal fait, offrir le travail des enseignants en pâture au public pour les désigner comme boucs émissaires des contre-réformes destructrices et briser la confiance réciproque qui existe entre la majorité des parents et l'école.

C'est le même processus qui a conduit à la privatisation de France Télécom et la vague de suicide consécutive.

Que ressort-il de ces entretiens ?

Ces entretiens qui ne portaient pas sur l'observation

d'une séance en classe, se sont appuyés sur les questionnaires d'auto évaluation, ainsi que sur des travaux et productions réalisées dans la classe.

L'aide personnalisée a été au cœur de tous les entretiens, avec un leitmotiv : quantifier, mesurer, chiffrer, évaluer les difficultés, les progrès, les projets, les réussites, etc...

Les outils de cycles, le projet d'école, la partie des conseils des maîtres consacrée à la pédagogie, les évaluations des élèves ont été mis sur la sellette.

Des remises en cause statutaires ...

Un collègue s'est vu reprocher de ne pas mettre en place les PPMS ! A un autre, il a été reproché d'avoir une vision figée de l'organisation de la journée scolaire. Il a été suggéré que les personnels du temps périscolaire participent aux concertations.

Les IEN ont d'ailleurs expliqué clairement que ce type d'évaluation d'école s'inspirait directement du modèle mis en œuvre en Angleterre.

Des contrats d'objectif contre l'exigence du rétablissement de tous les postes ...

Le bilan collectif, dernière étape du processus, devait permettre de parvenir à un engagement "quantifié", en terme de réduction du nombre de redoublements au moment où il faut fermer des milliers de classes, du nombre de PPRE alors que les RASED disparaissent, de renforcement de la liaison GS-CP au moment où la maternelle est menacée...

C'est un véritable contrat chiffré entre l'école et la circonscription qui engagerait alors les collègues à réussir leurs objectifs sur un temps donné avec les moyens en constante diminution. RGPP oblige !

Et un directeur d'école qui deviendrait chef d'établissement !

Bien souvent, ce document est proposé à la signature du directeur tentant de le transformer, de fait, en chef d'établissement, représentant officiel de l'école et de la hiérarchie.

Le Directeur académique a dû reculer

Ces questionnaires ont soulevé un véritable tollé qui a contraint le Directeur académique à reculer en déclarant :

*** « Pour mettre en oeuvre des évaluations d'écoles, les IEN devront s'assurer de l'accord écrit individuel de chacun des enseignants au préalable. L'absence d'accord d'un seul enseignant empêchera l'évaluation d'école. »**

Les questionnaires d'évaluation de la circonscription d'Angers...

Petit florilège des affirmations avec lesquelles on doit dire si on est : « Tout à fait d'accord - D'accord - Pas d'accord - Pas du tout d'accord - Je ne sais pas » :

- **Le directeur :** « *J'impulse des projets pédagogiques et j'anime les différentes réunions institutionnelles en faveur de la réussite des élèves* ».
- **Le personnel communal :** « *J'ai l'occasion d'être impliqué dans le fait de prendre des décisions* »
« *Les parents sont entièrement impliqués dans l'école et dans le suivi du travail de leur enfant* »
« *La direction à tous les niveaux est effective* ».
- **Les parents :** « *L'école prend mes avis en considération* » « *L'école est bien dirigée* »
- **Les professeurs des écoles :** « *J'ai été activement impliqué dans la rédaction du projet d'école* », « *La direction à tous les niveaux est effective* », « *les enseignants communiquent efficacement ensemble* »...

Leur objectif est clair : imposer une discussion au sein de la « communauté éducative » sur « comment faire avec moins ? » dans le cadre du plan d'austérité.

A propos de la circulaire du 19 mai 2009

Dans une circulaire du 19 mai 2009, adressée aux IA-IPR et aux IEN, le ministre demande de mettre en place des évaluations d'écoles pour dépasser et intégrer les inspections individuelles. Dans cette circulaire, le ministre fixe, pour la première fois, une mission de « management » aux IEN et aux IA-IPR.

Cette circulaire ne s'adresse pas aux enseignants mais à l'encadrement. **De fait, elle ne fixe pas un cadre réglementaire pour les enseignants.**

Pour les enseignants des écoles, le seul cadre réglementaire est fixé par les décrets du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des PE, du 6 septembre 1990 et du 30 juillet 2008 relatifs aux obligations de service des PE, ainsi que par la note de service du 13 décembre 1983 modifiée par la note de service du 2 novembre 1994 qui fixe les conditions de l'inspection individuelle.

Ils ont dit...

Extrait d'un document publié par le SNUipp des Hautes-Alpes, département précurseur des évaluations d'école...

« Depuis que l'expérimentation sur l'évaluation des équipes d'école a débuté dans les Hautes-Alpes, le SNUipp n'a eu de cesse de promouvoir cette "révolution". Car c'est bien d'une révolution qu'il s'agit.

(...) C'est une nouvelle vision de notre métier, de nos élèves, de nos collègues et de nous-mêmes.

(...) Le ministère lui-même, dans une récente publication, dénonçait l'archaïsme de l'inspection d'abord parce qu'elle ne permet pas d'évaluer et de faire évoluer les pratiques dans les classes et ensuite parce que cela coûte cher d'inspecter.

(...) Le SNUipp réaffirme son engagement dans ce nouveau système même si le message n'a pas toujours été bien compris ».

L'évaluation d'école s'attaque aux missions et garanties statutaires des conseillers pédagogiques

Avec les évaluations d'école, les DASEN tentent de transférer aux conseillers pédagogiques (ainsi qu'aux directeurs) les responsabilités des IEN, notamment en cherchant à leur imposer de nouvelles missions d'évaluation par exemple « *fournir des éléments d'appréciation documentés sur l'activité des personnels enseignants* ».

Dans une circonscription de Vendée, les conseillers pédagogiques ont ainsi refusé de participer au dispositif considérant qu'il remet en cause leur statut et les met en porte-à-faux vis-à-vis de leurs collègues chargés d'une classe.

Rappel : Les conseillers pédagogiques ont pour missions de former et de conseiller et non d'évaluer : en aucun cas la présence d'un conseiller pédagogique ne peut être imposée dans les classes.

Pourquoi la FNEC FP-FO revendique-t-elle le maintien de l'inspection et de la notation individuelles ?

A juste titre, des collègues soulignent fréquemment que l'inspection individuelle qui devrait être un acte de confiance, de conseil et d'aide pédagogique, se transforme dans certains cas en inquisition dans l'objectif de les soumettre à la « pédagogie officielle » et d'en finir avec leur liberté pédagogique.

Rappelons qu'à l'origine, l'inspection des enseignants par les IEN répondait à un principe essentiel de la Fonction publique : l'indépendance du fonctionnaire à l'égard du pouvoir politique ou des usagers des services publics. Il s'agissait de garantir à l'enseignant sa liberté pédagogique par le libre choix de ses démarches et méthodes pédagogiques. Le rôle des inspecteurs n'était pas d'imposer une pédagogie mais de vérifier que le travail était correctement fait dans le cadre des programmes nationaux définis par année et par discipline.

L'école du « socle commun » contre l'indépendance professionnelle et pédagogique

Ces principes et droits statutaires garantissant l'indépendance professionnelle et pédagogique des enseignants vis à vis de « la société civile » (parents d'élèves, élus politiques, associations et groupes de pression divers) ont été systématiquement remis en cause. De la loi d'orientation Jospin de 1989 rendant obligatoire le projet d'école à la « loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école » de 2005 du ministre Fillon décrétant que la liberté pédagogique devient l'obligation d'obéir au projet de l'école du « socle commun » défini par la « communauté éducative », la même logique prévaut.

Ces nouveaux cadres réglementaires expliquent les dérives de l'inspection et l'augmentation du nombre de baisses de note qui étaient fort rares il y a peu encore.

« Indicateurs de performance » et « obligation de résultats » comme dans le privé

Dans le même temps, le décret du 29 avril 2002 relatif à l'évaluation des fonctionnaires a ouvert la possibilité de remplacer la notation (et partant du déroulement de carrière) des fonctionnaires, par l'évaluation qui doit notamment porter sur « *les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs qui lui ont été assignés* »...

C'est en référence à ce décret Fonction publique que Luc Chatel veut imposer sa réforme de l'évaluation des enseignants qu'il prépare en développant les évaluations d'école.

Pour FO, les collègues n'ont pas à être évalués individuellement et collectivement à partir d'« indicateurs de performance » ou d'une « obligation de résultats » à l'image de la productivité dans le privé. Ce serait une rupture radicale pour imposer l'autonomie des établissements (EPEP, E2P, école du socle) et la destruction du statut national.

Maintien de l'inspection et de la notation individuelles telles qu'elles sont définies par le statut général de la Fonction publique

**Le premier des droits qui permet
de faire respecter les autres : se syndiquer**

<http://fo-snudi.fr>

Si vous avez changé de département, contactez votre nouvelle section départementale (coordonnées sur le site)